

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Pain, biscuits et pizza bio

Saison 2023-2024 : valable du 05/10/2023 au 28/03/2024

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Marie et Ludovic Gros _____ 656 impasse de la Tallebarde _____ 69460 Blacé _____ N° de certification bio : 69/68887/1348290 (écocert) _____ N° de Siret : 40129069700010 D'une part,	L'adhérent : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de production et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagements

a) L'adhérent s'engage à :

Prendre, et ce durant toute la durée du contrat défini dans le chapitre 4 «Terme et modalités de l'engagement», le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en annexe 1 « liste des produits » en respectant les principes décrits dans la charte des AMAP et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.

L'adhérent s'engage aussi à venir aider lors de la livraison des paniers : Il doit s'inscrire sur le planning des livraisons selon ses disponibilités, au moins 2 fois par semestre. Si l'adhérent ne peut être là, il s'engage à trouver un remplaçant.

b) Le producteur s'engage à :

Distribuer selon les modalités de livraison décrites dans le chapitre 4 « Termes et modalités de l'engagement », le ou les paniers choisis par l'adhérent, à l'adhérent ou à toute autre personne mandatée par ce dernier, et à proposer une solution de secours en cas d'aléas de production.

Article 3 : Absence des adhérents

En cas d'absence de l'adhérent, aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent...).

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 05/10/2023 au 28/03/2024, et comprendra 24 livraisons.

Le calendrier de livraison est disponible en annexe 1.

La livraison pour le présent contrat aura lieu les jeudis de 18h30 à 19h30 au stade de Chessy (69).

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués aux personnes étant de permanence.

Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par six chèques maximum à l'ordre de EARL Gros Chassiboud, qui seront retirés chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Les deux parties (adhérent et producteur) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.

>> Offres du producteur

Produits proposés chaque semaine :

Tous les pains sont issus de farine semi-complète de la ferme, au levain et cuits au feu de bois.

- Pain nature : 1kg (5,10€) ou 800g (4,15€) ou 500g (2,70€)

(Farine de blé semi-complète)

- Pain complet : 1kg (6,50€) ou 800g (5,20€)

(Farine complète de blé au levain)

- Pain aux graines : 1kg (6,50€) ou 800g (5,20€)

(Pain nature + graines de lin, sésame, tournesol et millet)

- Pain aux fruits : 1kg (6,50€) ou 800g (5,20€)

(Pain nature + raisins)

- Pain aux noix : 1kg (7,50€) ou 800g (6,00€)

(Pain nature + noix)

- Pain aux flocons d'avoine : 1kg (6,50€) ou 800g (5,20€)

(Pain nature + flocons d'avoine)

- Pain de seigle : 1kg (6,50€) ou 800g (5,20€)

(Farine de seigle 60 % et de blé 40 % semi-complète)

- Pain gourmand : 1kg (7,90€) ou 800g (6,30€)

(Pain nature + amandes, noisettes, noix, raisins, graines de lin, millet et tournesol)

- Sablés : l'assortiment de 25 sablés (5,50€)

(Nature, chocolat, sésame, amandes effilées, noisettes, raisins secs, noix de coco, oranges confites,... selon la cuisson de la semaine.)

Le dernier jeudi de chaque mois :

- Brioche au sucre : la brioche de 500g (8,50€)

Le premier jeudi de chaque mois :

- Pizza tomate/champignons/oignons/fromage : la part (3,00€)

(garniture susceptible de varier)

Article 5 : Rupture anticipée et litige du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent à condition qu'un remplaçant soit désigné pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- La médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens ;
- La voie juridique.

A Chessy , le 05/10/2023

L'Adhérent :

Le Producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'adhérent

L'adhérent choisit de payer la somme totale de € TTC (dont 5,5 % de TVA)

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/10/23	
01/11/23	
01/12/23	
01/01/24	
01/02/24	
01/03/24	